



MAIRIE DE DORTAN
2 Place de l'Hôtel de Ville
Téléphone : 04.74.77.71.26
Courriel : mairie@mairie-dortan.fr

REGLEMENT INTERNE DU CAR SCOLAIRE

I – PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par délibération n° 2022-035 du Conseil municipal du 20 juin 2022, régit le fonctionnement du transport scolaire sur la commune de Dortan. Un contrat a été passé avec Trans Jura Car depuis la rentrée scolaire 2012/2013. Un agent municipal, sous la responsabilité du Maire, accompagne les enfants tout au long de leur trajet. Ce service est proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Afin d'assurer la sécurité pendant ce transport scolaire, il est nécessaire de mettre en place un règlement interne du car.

Les parents doivent nous aider à le faire respecter en rappelant à leur(s) enfant(s) les règles qu'impose la vie en collectivité. Le temps du transport scolaire doit être un moment de détente et de convivialité.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents qui doivent retourner le coupon attestant qu'ils en ont pris connaissance.

L'inscription vaut acceptation et application du présent règlement dans son intégralité.

II – CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

- Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement. Les inscriptions se font en mairie.

- Le nombre de places étant limité, la priorité sera donnée aux enfants résidants au lieu-dit Sur Cochet et hameaux de Vouais, Sénissiat – (Champ Montant, Sénissiat – Place Pré Chevalier), Bonaz, Maissiat d'en Haut et d'en Bas, et le quartier les Molarets.

Sont également prioritaires, les enfants en garde chez les assistantes maternelles résidant dans les hameaux et quartiers cités ci-dessus.

A compter de septembre 2022, les garderies du matin et du midi ont lieu dans les locaux de chaque école.

Le matin, le bus s'arrêtera à l'école maternelle uniquement pour déposer les enfants scolarisés en maternelle. Il ne pourra prendre aucun autre élève pour descendre à l'école élémentaire.

III – PAIEMENT

La participation demandée aux familles pour l'année scolaire est délibérée chaque année. Le paiement se fait par chèque ou en espèces à la mairie de Dortan au moment de l'inscription.

IV – FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne pendant les périodes scolaires le matin et le soir.

VI – DISCIPLINE ET RESPECT

1. Obligations des enfants :

Attendre l'arrêt complet du véhicule. Les enfants montent et descendent sans bousculade.

Les parents ont interdiction de monter dans le bus.

Chaque élève devra se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en péril la sécurité.

Une place est attribuée à chaque élève, elle est la même toute l'année, sauf changement à l'initiative du responsable de la discipline, en l'occurrence l'accompagnatrice.

Les enfants s'assoient au fond du siège et mettent la ceinture de sécurité.

Il est interdit de crier, de se lever, de se déplacer, de chahuter, de manger et de boire dans le car.

Il est interdit de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant, pendant et après l'arrêt du véhicule.

Il est interdit de se lever avant l'arrêt du véhicule et l'ouverture complète de la porte.

Tout acte d'incivilité, toute détérioration commis à l'intérieur du véhicule sont susceptibles d'engager la responsabilité des parents ou des contrevenants.

En cas de non-respect de ce règlement et selon la gravité des cas, l'élève s'expose à une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

2. Charges et devoirs de l'accompagnatrice :

Avant le départ, elle s'assure que les enfants sont tous montés et attachés.
A chaque arrêt, elle descend la première, s'assure de la bonne destination de chaque enfant.
Elle est tenue d'informer la commune de toute anomalie constatée dans le fonctionnement du transport.

Ce règlement sera affiché dans le car, dans les écoles et 1 exemplaire sera transmis à chaque parent pour approbation.

Fait à Dortan, le 20 juin 2022

LE MAIRE

Marianne DUBARE



COUPON A RETOURNER EN MAIRIE
REGLEMENT INTERNE DU CAR SCOLAIRE

(Un document délivré par famille)

Nom de l'enfant.....Prénom.....

Nom de l'enfant.....Prénom.....

Nom de l'enfant.....Prénom.....

Nom du père(ou représentant légal).....Prénom.....

Nom de la mère (ou représentant légal).....Prénom.....

Numéro allocataire CAF.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire de Dortan, et m'engage à le respecter, et à le faire respecter à mon (mes) enfant(s).

Le.....

Signature des parents (ou représentants légaux)

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Mairie de DORTAN. Ces données sont exclusivement destinées aux services internes et ne sont pas conservées au-delà des délais réglementaires en vigueur.
Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de retrait de votre consentement et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant à la Mairie de DORTAN par courrier ou par courriel à : finances@mairie-dortan.fr et ce, en justifiant de votre identité.
Pour plus d'informations sur la gestion de vos données, notre Politique de Confidentialité est disponible sur simple demande.